

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Oeuvre des tabernacles. — III Nomination ecclésiastique. — IV Nouvel administrateur. — V Prières des Quarante-Heures. — VI Correspondance romaine. — VII Le prétendu "patois" des Canadiens-français. — VIII Le bienheureux Jean Eudes et le culte public du Coeur de Jésus. — IX Consultation théologique. — X Les jésuites français au front. — XI Le rôle de la femme.

AU PRONE

Le dimanche 2 février

On annonce :

Le premier vendredi du mois.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 2 février

Fête de la PURIFICATION, double de 2e classe.

Après l'aspersion, bénédiction des cierges et procession avec cierges allumés.

Mém. du dim.; préf. de Noël; dernier Ev. du dim.

On tient aussi son cierge allumé 1o pendant la procession; 2o pendant le chant de l'évangile; 3o depuis la consécration jusqu'à la communion (à la messe de la Purification; à celle du dimanche, ou du titulaire, on ne le tient allumé que pendant la procession, non pendant la messe qui n'est pas celle de la Purification).

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 9 février

Province ecclésiastique de Montréal

Diocèse de Montréal. — Du 3 février, saint Blaise; du 6, sainte Dorothee.

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 7 février, saint Romuald (West-Farnham).

Diocèse de Joliette. — Du 8 février, saint Jean de Matha.

Province ecclésiastique de Québec

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 6 février, saint Tite.

Diocèse de Nicolet. — Du 9 février, saint Nicéphore et saint Cyprien (Wendover).

J. S.

ŒUVRE DES TABERNACLES

Le mercredi, 29 janvier, à 3 heures p. m., il y aura à la Congrégation de Notre-Dame, maison-mère, 1010 ouest, rue Sherbrooke, allocution et salut du Très Saint-Sacrement, à l'occasion de la fête patronale de l'Œuvre des Tabernacles.

La cérémonie sera présidée par Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal.

NOMINATION ECCLESIASTIQUE

Par décision de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, a été nommé :

M. l'abbé ORPHÉE THOUIN, vicaire à Sainte-Elisabeth (Montréal).

NOUVEL ADMINISTRATEUR

Sa Grandeur Mgr Blais, évêque de Rimouski, vient d'annoncer à son clergé et à ses fidèles, par une lettre pastorale du 13 janvier courant, qu'il a nommé administrateur du diocèse de Rimouski, tant pour le spirituel que pour le temporel, Mgr Ross, son vicaire général.

L'état de santé de Sa Grandeur inspire des craintes sérieuses. Dimanche le 12, on a dû accéder au désir du vénérable évêque et lui administrer les derniers sacrements. Dans sa circulaire au clergé, Mgr l'administrateur dit : " C'est cependant l'opinion de son dévoué médecin que cette surprenante constitution peut résister pendant quelques semaines encore au mal qui le mine sans espoir, comme aussi une désorganisation générale peut amener un prompt dénouement. "

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi	3 février	— Villa-Maria.
Mercredi	5 "	— Pensionnat Sainte-Catherine.
Vendredi	7 "	— L'Immaculée-Conception.
Dimanche	9 "	— Saint-Stanislas.



étrange
Tor de
des mi
habitar

Ce m
est enri
se trou
en tout
grec pu
que l'o
Calabre
nastère
rata a
mêlée
premièr
il y a
midicus
cette es
colonne
et elles
ron pos
tauratio
s'abatti
après av
stuc. Ma
ferrata
bois pei

CORRESPONDANCE ROMAINE

Novembre 1918.

L y a tout près de Rome un monastère de rite grec, celui de *Grotta ferrata*, que Rorbacher, suivant une mode ayant alors cours en France de franciser les noms étrangers, appelait de la *Grotte ferrée*, (comme les oblates de *Tor dei specchi* étaient appelées par lui les oblates de *la tour des miroirs*), traduction exacte mais incompréhensible pour les habitants de Rome du nom italien de ce monastère célèbre.

Ce monastère fut fondé par saint Nil au XIIe siècle. L'église est enrichie de peintures du Dominiquin, et, sur le maître-autel se trouve une madone peinte dit-on par saint Luc, et qui est, en tout cas, une madone byzantine. Le monastère est de rite grec pur, et c'est un des rares exemples, si ce n'est pas le seul, que l'on en ait ici. Il y a bien les paroisses des italo-grecs de Calabre et de Sicile, mais je ne connais pas, en Italie, de monastère proprement dit de l'ordre de saint Basile. *Grotta ferrata* a une très longue histoire, car la religion s'est souvent mêlée à la question politique, et je ne crois pas que la première ait eu à y gagner. Parmi les marbres de l'église, il y a une colonne en marbre de Numidie, *marmor numidicus*, et d'après un ouvrage italien c'est le seul marbre de cette espèce existant encore à Rome et dans les environs. Les colonnes qui soutiennent les nefs latérales sont aussi en marbre et elles ont été tirées, d'après la tradition, de la villa que Cicéron possédait en cet endroit. Au XIXe siècle le goût des restaurations barbares qui avait gâté les colonnes de *Sainte-Cécile* s'abattit sur *Grotta ferrata*. Les colonnes de marbre blanc, après avoir été grattées, furent ensevelies sous des pilastres en stuc. Mais, par une bizarrerie inexplicable, les moines de *Grotta ferrata* ont fait percer dans ces pilastres des petites fenêtres de bois peintes en imitation de marbre, qu'ils ouvrent aux étran-

gers pour leur faire, constater que l'intérieur est en marbre blanc ! Or, l'étranger constate du même coup les profondes entailles qu'y a fait le ciseau pour rendre l'adhésion avec le plâtre et la chaux plus complète. La vie des moines de *Grotta ferrata* n'a pas toujours été exemplaire. En 1851, par exemple, renouvelant une tradition léguée par les Pères du désert, les moines ne trouvèrent rien de mieux que d'empoisonner leur abbé qu'ils trouvaient trop sévère ! De ce fait, le monastère fut soumis par Grégoire XVI à la visite apostolique qui dura plus de cinquante ans.

Au monastère est annexée une paroisse qui relève du diocèse suburbicain de Frascati. Les moines sont de rite grec, mais la paroisse est de rite latin. De là un inconvénient sérieux. Léon XIII voulut rendre l'église à la pureté du rite grec. Comme ses prédécesseurs cependant, il déclara que les fidèles devaient rester au rite latin. Un curé, pris parmi les moines de rite grec, devait passer au rite latin, et tous les sacrements à être administrés aux fidèles devaient l'être selon le même rite. Le curé, pour la récitation de l'office privé, devait suivre le même rite. Cela, naturellement, occasionna du "tirage". Les moines grecs se plaignaient qu'on leur enlevât un des leurs pour le faire passer au rite latin, alléguant que leurs offices du chœur souffraient de cette absence. Aussi, quand la nouvelle Congrégation pour les affaires orientales fut créée, ils lui portèrent leurs doléances. La nouvelle Congrégation, après avoir examiné le cas, a décidé, le 10 juillet 1918, que désormais le soin habituel des âmes continuerait à appartenir à l'abbaye de *Grotta ferrata*, mais que celle-ci pour exercer le soin actuel des âmes de la paroisse devrait déléguer un prêtre séculier, ou même régulier, mais qui ne fit point partie des moines de l'abbaye. De telle sorte que les deux rites nettement séparés ne pourront pas se nuire. En même temps elle décréta qu'un séminaire de rite grec serait annexé à l'abbaye pour donner

l'instruction d'origine grecque.

Parmi les basiliques napolitaines de Capri, la plus longue est celle de la Madonna delle Grazie, faite pour les chrétiennes du IV^e siècle et le monogramme des inscriptions de lecteur, inventé, le monastère de la Madeleine époque de la reine, loin celui de la basilique de la Madonna delle Grazie, cardinal Laugier, magnifique reliquaire. Il décrit la finale et la thèse, pris tions. Il p reçoit l'église sont là des dont cette

Il y a eu L'église air dit clairement Combes archevêque v

l'instruction convenable suivant le rite grec aux jeunes gens d'origine grecque et qui désireraient entrer dans la cléricature grecque.

* * *

Parmi les églises que le pape vient d'élever aux honneurs de basilique mineure, il est bon de signaler l'église métropolitaine de Carthage. Le bref en question se complait à énumérer longuement les titres de cette église. Il rappelle en effet que lorsque le cardinal Lavigerie construisit cette église, les fouilles faites pour les fondations mirent à jour plusieurs basiliques chrétiennes contenant des monuments et inscriptions du IIIe et IVe siècles où se retrouvaient constamment la forme de la croix et le monogramme du Sauveur. Parmi les titres que portaient, ces inscriptions on lit ceux d'évêque, de diacre, de sous-diacre, de lecteur, d'exorcisté, de clerc, de vierge sacrée et, très souvent, le mot fidèle. Ces indications épigraphiques nous montrent l'église de Carthage parfaitement constituée à cette lointaine époque. Il parle ensuite du style de l'église qui imite de loin celui de Sainte-Agnès-hors-les-murs, qui était le titre du cardinal Lavigerie, des marbres précieux qui l'ornent, du magnifique reliquaire qui renferme des reliques de saint Louis. Il décrit le monument où le cardinal attend la résurrection finale et la grande statue de marbre de Notre-Dame de Carthage, prise d'une ancienne sculpture trouvée dans les fondations. Il parle du concours des fidèles, des nombreux dons que reçoit l'église, des chanoines qui constituent son chapitre. Ce sont là des motifs plus que suffisants pour légitimer la faveur dont cette église est l'objet.

Il y a encore une chose intéressante à noter dans ce bref. L'église ainsi honorée est seulement *métropolitaine*. Le bref le dit clairement. Mais d'autre part le même bref déclare Mgr Combes archevêque de Carthage et *primat* d'Afrique. L'archevêque voit son église métropolitaine élevée à la dignité de

basilique mineure, mais le *primat* n'a point de *primatiale*! On peut trouver la raison de cette anomalie dans le fait que voici. Léon XIII restaura le titre *métropolitain* de Carthage, mais non la *primatie*. De son côté, le cardinal Lavigerie, sollicitant doucement les textes, se déclara *primat* d'Afrique en vertu de ce même document. Léon XIII qui devait beaucoup au cardinal n'osa point le démentir, laissant au temps d'ajuster toutes choses. Ce silence pontifical fortifia les prétentions du cardinal et c'est ainsi que, sans avoir été nommé primat d'Afrique, le cardinal en a pris le nom, sans toutefois en avoir la juridiction. Son successeur, pour ne pas désavouer son prédécesseur, a fait comme lui. Le Saint-Siège a gardé le silence, puis, comme nous le voyons dans ce bref, il a donné au vénéré prélat le titre de *primat*, légitimant ainsi ce que l'on pourrait appeler l'*usurpation* du cardinal Lavigerie. Mais, répétons-le, l'église métropolitaine de Carthage n'est point primatiale, c'est seulement l'archevêque qui est primat.

* * *

On sait que l'*Annuario pontificio* donne les noms de tous ceux qui occupent une charge effective ou honorifique près la cour pontificale. C'est l'*annuaire* de l'Eglise et de la cour romaine. Les variations que les circonstances font dans le corps épiscopal y sont fidèlement rapportées. C'est en effet la secrétairerie d'Etat qui en est sinon l'auteur au moins le canal. La mort fauche dans les rangs de la hiérarchie à peu près une cinquantaine d'évêques par année. Je donne là une moyenne. Mais les administrations locales ecclésiastiques s'empres- sent de prévenir par dépêche la secrétairerie d'Etat et l'*Annuario pontificio* se trouve parfaitement informé.

Il n'en est pas de même pour les différents prélats qui vivent en dehors de Rome. Si les décès qui se produisent dans la ville éternelle sont connus, les autres sont ignorés. Anciennement,

on mai
qu'une
à l'éte
plus ra
Acta p
transm
prélat,
que la
prélats
souvent
réintég
est que
tions hi
n'a pas
un de l
tact av
existent

LE



la façon
absolum
gieuses,
religieu
la religi
placés e
patriotis

on maintenait le nom du prélat pendant des années jusqu'à ce qu'une circonstance fortuite eût fait connaître qu'il était passé à l'éternité. La direction de l'*Annuario* a pris une mesure plus radicale, mais qui ne manque pas d'inconvénient. Les *Acta* préviennent que toutes les modifications doivent lui être transmises en temps utile. Si l'*Annuario* ne reçoit rien d'un prélat, elle le retient pour mort et supprime son nom, à moins que la curie épiscopale en transmettant à Rome les noms des prélats n'ait suppléé à la négligence de celui-ci. Aussi il arrive souvent de voir le nom d'un prélat supprimé une année, puis réintégré l'année suivante sur ses justes réclamations. Cela est quelque peu troublant pour celui qui cherche des indications historiques se rapportant à ces prélats. Mais l'*Annuario* n'a pas trouvé d'autre moyen d'amener les prélats à accomplir un de leurs devoirs qui est de se mettre annuellement en contact avec le Saint-Siège, ne serait-ce que pour lui dire qu'ils existent encore et sont prêts à se dépenser pour l'Eglise !

DON ALESSANDRO.

LE PRETENDU "PATOIS" DES CANADIENS FRANÇAIS

L nous plaît infiniment d'enregistrer dans nos pages une victoire singulière remportée naguère par l'un des nôtres. Il s'agit de notre langue française et de la façon dont nous la parlons. Ce sujet n'est peut-être pas absolument de ceux que traitent d'ordinaire les *Semaines religieuses*, qui ont naturellement à s'occuper plutôt de questions religieuses ou de celles qui se rapportent plus immédiatement à la religion. Nous laissons à d'autres, le plus souvent, qui sont placés et documentés mieux que nous, de traiter des choses du patriotisme et de la langue. Mais nous nous donnons garde de

ne pas nous y intéresser à l'occasion. Or, l'occasion, cette fois, nous est fournie par le fait que c'est l'un des nôtres, un curé de notre diocèse, qui a l'honneur d'avoir victorieusement revendiqué nos droits et du même coup ceux du bon sens.

L'on sait que nos voisins d'Ontario et leurs cousins de la grande république d'outre-quarante-cinquième accusent souvent les gens de la province de Québec — ceux de langue française bien entendu — de parler un patois. A les en croire, nous ne connaissons guère ce qu'ils appellent le "parisian french". Le *Collier's Weekly*, de New York, avait, il n'y a pas longtemps, donné dans ce travers. Un fervent de la cause française et des droits de ses compatriotes, le laborieux et énergique curé de Verchères, M. l'abbé Baillargé, s'est assuré le mérite de protester et de protester avec une réelle abondance de preuves à l'appui. Les directeurs du *Collier's Weekly* ont eu la droiture — ce dont nous les félicitons de tout coeur — de reconnaître et d'admettre leur tort. Dans leur livraison de novembre, ils publiaient la lettre que nos lecteurs vont lire et qui a déjà fait son tour de presse au Canada. Il nous paraît utile de la conserver dans nos pages. D'ailleurs, nos lecteurs constateront qu'elle est assez explicite par elle-même et se passe parfaitement de commentaires.

"Il y a quelques mois, l'un des correspondants de notre revue, discourant sur la loi de conscription au Canada, parla incidemment de ce qu'il appela le *patois* des Canadiens français de la province de Québec. — Cette allusion, faite un peu à la hâte peut-être, dans un article de valeur, du reste, blessa plusieurs de nos lecteurs canadiens-français.

"Les Canadiens français descendants des premiers colons français du pays se font une gloire de parler, non pas un *patois*, mais la langue pure et classique de leurs ancêtres. Nous avons reçu quantité de lettres de divers endroits. Ces lettres

protestent v
d'hostile da
disette de pa
respondance

"La prot
cante que n
res, M. Baill
plus compé
province de

"Nous, n'
ge du profe
raient ne pas
lent *patois*)
quel Canadi
çais parle le

"Pour all
ne doutons
une survivar
gue de Moli
mieux que n

Il y a bien
ne prétendor
cations", la
Collier's We
français et n

Il nous sei
pour "le bon
en avons le
l'ordre du jo
mérite! Qu'i
citations.

protestent vivement contre une affirmation qui n'avait rien d'hostile dans l'intention de son auteur. Dans ce temps de disette de papier, il est impossible de publier ces longues correspondances.

“ La protestation la plus documentée et la plus convaincante que nous avons reçue est celle du bon curé de Verchères, M. Baillairgé. Il démontre, en vérité, par les autorités les plus compétentes, que le langage des Canadiens français de la province de Québec est le même que celui de France.

“ Nous n'avons aucune objection à croire, selon le témoignage du professeur Richard, que les Canadiens français pourraient ne pas comprendre tout Français (vu que plusieurs parlent *patois*) mais que tout Français comprendra n'importe quel Canadien français pour la raison que le Canadien français parle le français.

“ Pour aller plus loin dans les voies de l'abnégation, nous ne doutons plus que le parler des Canadiens français ne soit une survivance réelle, avec quelques modifications, de la langue de Molière. *Errare humanum est!* M. Baillairgé le sait mieux que nous. — *Collier's Weekly*, novembre 1918. ”

Il y a bien une petite pointe dans les mots de la fin, et nous ne prétendons pas tous parler, même “ avec quelques modifications ”, la langue de Molière. Mais, dans l'ensemble, le *Collier's Weekly* admet, sans équivoque, que nous parlons français et non pas *patois*! C'est là, avant tout, ce qui importe.

Il nous semble que l'incident se clot de façon à constituer pour “ le bon curé de Verchères ” une vraie victoire. Si nous en avons le pouvoir et le droit, nous porterions son nom à l'ordre du jour. Du reste, ce n'est pas la première fois qu'il le mérite! Qu'il nous permette de lui offrir nos très vives félicitations.

E.-J. A.

LE BIENHEUREUX JEAN EUDES
ET LE CULTE PUBLIC DU COEUR DE JESUS



INTERESSANTE revue *Les Saints Coeurs de Jésus et de Marie* (Paris), dans sa livraison d'octobre 1918, nous apporte un substantiel article, qu'on a bien voulu nous signaler, sur le livre du Père Lebrun au sujet du bienheureux Jean Eudes et de la dévotion au Sacré-Coeur qui vient de paraître chez Lethielleux. Nous aurions aimé à reproduire cet article *in-extenso*. Il est en effet fort instructif. D'ordinaire, on dit volontiers que la dévotion au Sacré-Coeur est surtout le fait de la bienheureuse Marguerite-Marie. Sans vouloir diminuer devant l'histoire le mérite de son action féconde, le Père Lebrun établit les titres d'*initiateur* et d'*organisateur* — et non pas seulement de *précurseur* — du fondateur des Eudistes au sujet de cette dévotion au Sacré-Coeur qui a pris de nos jours une si extraordinaire extension. Nous ne pouvons guère ici que recommander et ce livre et cet article à nos lecteurs. Pour la famille eudiste en particulier, le livre du Père Lebrun, et aussi l'article signé D. B. qui l'analyse, sont des plus précieux. Mais en plus, tous ceux qui aiment à se renseigner sur le bien fondé et l'origine de nos dévotions les plus répandues trouveront là un exposé aussi instructif qu'intéressant.

E.-J. A.

CONSULTATION THEOLOGIQUE

OEUVRES SERVILES OU LIBERALES

Est-ce faire oeuvre servile que de *broder* ou de *tricoter* le dimanche ? Quelques directeurs de conscience disent "oui", d'autres disent "non", d'où beaucoup de discussions féminines et un peu de trouble chez les âmes délicates. Il me semble que les confesseurs devraient s'entendre et donner une réponse unanime pour la rectitude des consciences. Il me serait utile personnellement de connaître la volonté de l'Eglise à cet égard.

Pou
seulen
bérale
mis ou
verses
qu'on
quel t
I —
ainsi e
ment p
dignes
les ou
quels l
princip
qu'y p
terre, c
cise de
dre, so
le dima
2. A
nent ar
des tra
de par
immédi
prend
ment, l
de mus
3. U
qu'elles
rales. C
peuvent
la petit
Mais

Pour bien résoudre ce cas, et d'autres analogues, il faut non seulement bien connaître la définition des oeuvres serviles et libérales, mais aussi les différents travaux qui peuvent être permis ou défendus le dimanche et fêtes d'obligation et leurs diverses parties. Il faut en outre connaître les divers motifs qu'on peut avoir de faire une action défendue par ailleurs, et quel temps on y consacre.

I — *Définition des oeuvres.* 1. Les oeuvres *serviles* sont ainsi appelées parce qu'autrefois elles étaient faites généralement par les esclaves (en latin *servi*) et considérées comme indignes des enfants de famille. Maintenant elles sont faites par les ouvriers et les domestiques. Ce sont les travaux dans lesquels le corps a plus de part que l'esprit et qui sont destinés principalement et immédiatement à l'utilité du corps. La part qu'y prend l'esprit est accessoire. Tels sont les travaux de la terre, creuser, labourer, herser, semer, moissonner, etc., l'exercice de tout métier comme tailler, découper, ajuster, coller, coudre, souder, peindre, etc., le commerce, etc. Ils sont défendus le dimanche.

2. Au contraire on appelle *libérales* les oeuvres qui conviennent aux personnes libres et aux enfants de famille. Ce sont des travaux ou plutôt des actions dans lesquels l'esprit a plus de part que le corps et qui sont destinées principalement et immédiatement à cultiver ou à exercer l'esprit. La part qu'y prend le corps est accessoire. Tels sont la lecture, l'enseignement, le chant, le jeu de l'orgue ou de tout autre instrument de musique. Elles sont permises le dimanche.

3. Un certain nombre d'oeuvres sont appelées *mixtes*, parce qu'elles participent et aux oeuvres serviles et aux oeuvres libérales. Comme elles ne sont pas exclusivement serviles, elles peuvent être exercées le dimanche, comme la marche, la course, la petite pêche, la petite chasse, les amusements, etc.

Mais parmi les oeuvres serviles, il s'en trouve qui sont très

peu serviles et qui s'approchent tellement des oeuvres libérales qu'on a pu hésiter à les classer. D'autres sont composées de plusieurs parties, l'une regardée comme mécanique et propre à un métier et par suite réputée servile et l'autre qui, à cause de sa fin, peut être considérée comme artistique et par suite libérale. Des théologiens, considérant surtout la partie matérielle, ont autrefois défendu ces ouvrages dans leur totalité. D'autres plus récents, ont fait une distinction, ils ont défendu la partie matérielle et permis la partie artistique. C'est ainsi qu'un prêtre qui a étudié un manuel de théologie imprimé il y a 40 ou 50 ans peut donner une solution différente d'un autre qui a étudié un manuel publié il y a moins de 10 ans.

4. Comme on le voit, la distinction des oeuvres serviles et libérales ne dépend pas du but de lucre ou de récréation qu'on se propose. Il n'est pas permis en soi d'exercer un métier le dimanche pour se récréer, de même qu'il reste permis d'écrire le dimanche même si l'on est payé pour ce travail. L'intention bonne ou mauvaise ne peut non plus changer la nature d'une oeuvre. Ainsi il n'est pas permis de faire le dimanche une oeuvre servile, comme d'exercer un métier, dans le but d'en donner le revenu aux pauvres. Il en est de même du fait que la fatigue est légère ou considérable. Il n'est pas permis de courir quoique la fatigue en soit très légère, et il est permis de marcher et de courir même jusqu'à épuisement de ses forces.

5. Il faut ajouter toutefois que la coutume et l'usage peuvent varier d'un pays à l'autre et même d'une partie à l'autre d'un vaste pays. Et, alors certains travaux peuvent être considérés comme défendus dans un pays et permis dans un autre. Mais ces cas sont rares.

6. Toutefois il ne faut pas confondre les oeuvres serviles avec les oeuvres de piété. Celles-ci appartiennent aux oeuvres libérales. Ainsi en général, il est permis de faire gratuitement

le dimanche
min pour
église, des
des chapel
des pauvre
que le trav
oeuvre de
vile. Il n'
n'est pas li
rale, mais
donne sa f

II — Il
s'agit d'aj
Ainsi dans
guer les no
de la rayur
ter la mus
portées au
principal
oeuvres art
faut pas co
ses couleur
une statue.
travail arti
purement r
ciens théolo
un travail
par des aut

Toutes ce
pour donne
rie. Mais i
arriver qu'
qu'apparen

le dimanche des parures dans l'église, des arches dans le chemin pour une procession, des fleurs pour l'ornementation des églises, des vêtements pour habiller un pauvre, des scapulaires, des chapelets, des images qui seront distribuées gratuitement à des pauvres, à des soldats partant pour le combat, etc. Il faut que le travail soit fait gratuitement, sans quoi ce n'est plus une oeuvre de piété, mais l'exercice d'un métier et une oeuvre servile. Il n'y a pas ici de contradiction avec ce qui précède. Ce n'est pas la gratuité qui change l'oeuvre servile en oeuvre libérale, mais le but proposé, la piété jointe à la gratuité qui lui donne sa forme et la distingue de l'oeuvre servile.

II — Il faut de plus bien connaître les *divers ouvrages* qu'il s'agit d'apprécier et distinguer leurs parties constitutives. Ainsi dans la transcription de la musique, il y a lieu de distinguer les notes elles-mêmes dont la copie est une oeuvre libérale de la rayure du papier faite en grande quantité et sans y ajouter la musique, ce qui n'est pas la même chose que faire ses portées au fur et à mesure que l'on transcrit la musique, le principal entraînant l'accessoire. De même, du fait que les oeuvres artistiques sont libérales et permises le dimanche, il ne faut pas conclure qu'on peut faire un mélange considérable de ses couleurs pour peindre ou tailler du marbre pour en faire une statue. De fait, il est permis de peindre et de terminer le travail artistique d'une statue, mais non de faire les travaux purement mécaniques et de longue durée qui précèdent. D'anciens théologiens ont quelquefois réprouvé dans son ensemble un travail dont la partie finale et artistique est seule permise par des auteurs plus récents.

Toutes ces considérations ne sont pas nécessaires, il est vrai, pour donner une réponse au sujet du tricotage et de la broderie. Mais il était utile de les donner pour montrer qu'il peut arriver qu'on attribue aux prêtres une contradiction qui n'est qu'apparente, ou parce qu'ils suivent un manuel trop ancien,

ou parce qu'on ne leur a pas fait connaître suffisamment des travaux qu'ils ignorent, ou parce qu'ils ont répondu à l'un au sujet d'une oeuvre de piété et à un autre sur une oeuvre servile. Chacun doit poser sa question bien clairement et ne pas transporter trop facilement la réponse à un cas qui peut lui paraître analogue et ne l'est pas du tout, comme la confusion que manifeste la question posée ici.

III — Enfin, en dehors des oeuvres de charité, il y a lieu de considérer la raison d'*utilité* et le *peu de temps* consacré à une oeuvre en soi servile. Une solution peut aussi différer selon qu'il s'agit d'une question générale et de principe, ou d'un cas concret avec des circonstances spécifiées. Ainsi, à la demande s'il est permis de charroyer des marchandises le dimanche ou de porter son lait à la beurrerie ou à la fromagerie, on recevra une réponse négative. Mais si l'on demande si le laitier peut, dans les villes distribuer, surtout l'été, le lait aux entrepôts et aux familles, on recevra une réponse favorable, à cause de la nécessité et de la pratique établie sur cette raison. Il ne faudrait pas, dans le cas où ces diverses réponses auraient été faites par différents prêtres, prétendre qu'ils se contredisent. La contradiction n'existe que dans l'estimation du consultant.

IV — Après ce long préambule, il est facile et de répondre et de montrer que les deux solutions indiquées dans la consultation n'impliquent pas de contradiction.

1. Est-il permis de *tricoter* le dimanche? Le tricotage n'est pas une oeuvre libérale. Aucun théologien ne l'a classée ainsi. De plus, il paraît bien que le corps a plus de part que l'esprit dans ce travail et que le tricotage est moins utile à l'esprit qu'au corps. Ainsi on ne verra jamais une personne présenter un tricot comme une oeuvre d'art et se vanter de savoir tricoter, pas plus que de savoir coudre. Il faut donc dire que le tricotage de bas, chaussettes, gants et autres vêtements est une oeuvre servile et défendue le dimanche, aussi bien que de gar-

nir u
naît p
peu d

2. I
consid
ge plu
tiné p
Voilà

être a
le dim
la sem

Ain
réponc
qui a p
de deu
et l'au

Une
grande
été mo
berté!
une bel

Voye
blient l
celui de
celui de
majors,
légion é
de guer
9 ont r
ont été

nir une robe ou un chapeau. On doit ajouter ici qu'on ne connaît pas de raison qui puisse permettre le tricotage même pour peu de temps.

2. Peut-on *broder* le dimanche? Le brodage sur canevas est considéré communément comme une oeuvre artistique, qui exige plus d'attention d'esprit que de travail du corps et est destiné plus à la satisfaction de l'esprit qu'à l'utilité du corps. Voilà pour la broderie privée et domestique. Il pourrait en être autrement si plusieurs ouvriers d'une usine continuaient le dimanche des broderies considérables faites habituellement la semaine. Ce serait là l'exercice d'un métier.

Ainsi il n'y a pas de contradiction entre le prêtre qui a dû répondre qu'il n'est pas permis de *tricoter* le dimanche et celui qui a pu répondre qu'on pouvait *broder* le dimanche. Il s'agit de deux oeuvres bien différentes dont la première est servile et l'autre libérale habituellement.

J. S.

LES JESUITES FRANÇAIS AU FRONT

Une statistique publiée récemment indique qu'au cours de la grande guerre pas moins de cinq cents jésuites français ont été mobilisés. Naguère on les avait chassés au nom de la liberté! Ils sont revenus souffrir et mourir pour la patrie avec une belle crânerie.

Voyez ce qu'ils ont fait. Sur 500, dit la statistique que publient les journaux, 10 ont conquis le grade de capitaine, 15 celui de lieutenant, 8 celui d'adjudant, 9 celui d'aspirant, 96 celui de sergent. Parmi eux on relève, en outre, 5 médecins-majors, et 6 officiers de marine. 27 ont été décorés de la légion d'honneur, 16 de la médaille militaire, 200 de la croix de guerre. 250 ont été l'objet d'une citation à l'ordre du jour, 9 ont reçu diverses décorations. Enfin 112 sont morts et 24 ont été faits prisonniers. Cette énumération en dit long sur

les sacrifices de l'ordre de saint Ignace, et sur le courage héroïque de ses membres au front.

“ Est-il possible, demandé l'un de nos confrères de Québec, que le gouvernement français chasse de nouveau ceux qui, exilés par lui en 1905, sont accourus à son premier appel et ont tant mérité de la patrie? ” Hélas! oui, répondrons-nous, c'est possible. Ce serait bien regrettable. Nous espérons bien que non. Mais, hélas! oui, c'est possible. E.-J. A.

LE ROLE DE LA FEMME

Voici une petite note, toute courte, que nous trouvons dans *Le Gaulois* de Paris, à la date du 16 décembre 1918. Nous la recommandons à l'attention de tous les féministes, petits et grands, de l'un et l'autre sexe :

“ Au cours d'une des dernières séances de l'Académie des sciences, le professeur Amar, qui s'est consacré à l'étude de la physiologie, communiquait un rapport des plus intéressants sur l'aptitude de la femme à un travail manuel régulier. La conclusion du travail du jeune savant n'est pas fort encourageante. Il résulte, en effet, des nombreuses expériences de M. Amar que si l'on oblige la femme à une occupation continue, même si cette occupation ne met que peu en jeu les facultés intellectuelles, des désordres organiques ne tardent pas à se montrer. Il faut bien le reconnaître : la plus belle moitié du genre humain n'est pas faite pour se substituer, même dans une mesure plus ou moins restreinte, à la plus laide... La femme a une mission que la nature lui a dévolue : elle est créée pour être la compagne de l'homme et non sa concurrente dans le domaine de la production industrielle... Elle a pu, pendant la guerre, accomplir l'admirable effort que l'on sait, mais le moment est peut-être venu pour elle de reprendre sa place au foyer... Nous y gagnerons tous! ”